

| | |
|--|--|
| République Française Département des Hautes Pyrénées | PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 14 juin 2018 |
| Nombre de membres en exercice : 19 | L'an deux mille dix-huit et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL. |
| Présents : 12 | |
| Votants: 14 | <u>Sont présents:</u> Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE <u>Représentés:</u> Yves MENJOULOU, Cathy LE NOAC'H <u>Excuses:</u> Sonia DELACROIX, Benjamin DORCIAC, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE <u>Secrétaire de séance:</u> Mireille SEIMANDI |

Objet: Droit de préemption urbain - DE 2018 025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 octobre 2017, la communauté de communes Adour-Madiran a institué le droit de préemption urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de Maubourguet, précédemment prérogative de la commune.

Il indique que le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise que la communauté de communes doit être saisie si la vente est située dans son périmètre d'intervention. Il ajoute que par même délibération, la communauté de communes Adour Madiran a décidé de donner délégation à la commune de Maubourguet de ce même droit de préemption urbain, à condition qu'elle l'accepte, et demande que copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire ou un enjeu intercommunal soit transmise, pour avis, dès leur réception par la commune de Maubourguet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à accepter cette délégation sur les zones sus visées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,
– d'accepter la délégation pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme

Objet: Droit de préemption - DE 2018 026

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

| Date | Objet de la décision |
|----------|---|
| 10/04/18 | Bien situé - 848 rue des champs AH 169 - pas de préemption de la ville |
| 25/04/18 | Bien situé 41 route de Sauveterre AI 41 - pas de préemption de la ville |
| 27/04/18 | Bien situé 172 rue des champs AH85 et AH6 - pas de préemption de la ville |
| 26/04/18 | Bien situé rue Alfred Destout AM 255 - pas de préemption de la ville |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Admission non valeur - DE 2018 027

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un état de produits communaux irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Maubourguet, en raison de l'insolvabilité des intéressés. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres sur le budget principal pour un montant de 142,97€ conformément à la liste n°3143860211 du 11 avril 2018 établie par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur les titres dont le montant s'élève à 142,97€ conformément à la liste n°3143860211 du 11 avril 2018 du budget principal.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le mandat afférent à l'irrécouvrabilité de ces créances.

La dépense sera inscrite au budget 2018, article 6541.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea maubourguet - DE 2018 028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 2315 - 21 | Installat°, matériel et outillage techni réservoir eau potable | 600.00 | |
| 2315 - 22 | Installat°, matériel et outillage techni station d'épuration | -600.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Cession parcelle D436 - DE 2018 029

Mr le Maire informe l'assemblée que Terega souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée D436 d'une surface de 4m² sur la zone industrielle, ou est implantée un ouvrage annexe aérien de transport de gaz : une armoire de sectionnement servant à garantir la sécurité en cas d'incident. Après consultation des Domaines, cette parcelle a été estimée à 100€. M. le Maire propose de céder cette parcelle à TEREKA pour un montant de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de céder la parcelle sise à Maubourguet (65700) cadastrée section D436 d'une contenance de 4m² à 100€ à Teréga.
- que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: Convention permis internet - DE 2018 030

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Ecole Jeanne d'Arc et du groupe scolaire Fernand Camecasse, il a été décidé de participer au programme national de prévention intitulé "permis internet pour les enfants". Ce programme a pour objectif de sensibiliser à un usage d'internet vigilant, sûr et responsable des enfants de CM2.

Le gardien-brigadier de police de la commune de Maubourguet en partenariat avec l'animateur de la cyberbase de la Communauté Adour Madiran a établi un programme de 5 ateliers, qui se dérouleront les lundis et mercredis matins pour les élèves des classes de CM2 sur le dernier trimestre de l'année scolaire à la cyberbase.

M. le Maire donne lecture de cette convention précisant les engagements respectifs de la commune et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes Adour Madiran
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Objet: Convention piscine municipale - DE 2018 031

Le Maire de Maubourguet,

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale de Maubourguet et le plan d'organisation de la sécurité et des secours,

Considérant que l'enseignement de la natation pour tout public est une activité importante pour une piscine et peut être proposé aux utilisateurs des équipements publics,

Considérant que les personnes qualifiées, titulaires de la carte professionnelle et du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) sont recrutées comme saisonniers et sollicitent l'utilisation des équipements communaux pour enseigner la natation notamment à titre onéreux,

Considérant que ces demandes entrent dans les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, qui définit notamment les activités accessoires à caractère privé susceptibles, pour des agents publics, d'être autorisées,

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements publics doit être signée entre la commune et les éducateurs sportifs professionnels définissant notamment les modalités d'utilisation des équipements et d'assurance en dehors des heures d'accueil du public et des scolaires,

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'enseignement de la natation à passer avec les éducateurs sportifs professionnels,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet: Convention education nationale enseignement natation - DE 2018 032

Le Maire de Maubourguet,

Vu la circulaire Circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 ayant pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Considérant que la commune de Maubourguet ouvre la piscine municipale à compter du mois de juin pour permettre l'enseignement de la natation pour le public scolaire, et met à disposition deux maître-nageur qualifiés titulaires de la carte professionnelle,

Considérant qu'une convention pour l'enseignement de la Natation scolaire dans la piscine de Maubourguet doit être signée entre la Commune de Maubourguet et La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN),

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la piscine municipale qui a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie dans les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La finalité pédagogique et sécuritaire est de valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) prioritairement dans les classes de CM1, CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention pour l'enseignement de la Natation scolaire dans la piscine de Maubourguet entre la Commune de Maubourguet et La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN), représentée par Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Objet: Operation diagnostics energetiques - DE 2018 033

Dans le cadre du programme « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays du Val d'Adour a lancé un appel à intérêt auprès des collectivités du territoire pour participer à une opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics. Celle-ci consiste à mettre en place une commande groupée pour réaliser des diagnostics énergétiques de bâtiments publics et à bénéficier d'un accompagnement par l'association Pierre et Terre dans la définition des préconisations de travaux à réaliser (types de travaux, qualité des matériaux...).

Le principe posé étant que le Pays du Val d'Adour soit maître d'ouvrage de cette opération, ce dernier se charge donc de l'ensemble des démarches administratives y afférant (consultation, recherche de financements, etc..). Cette opération serait financée dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » à hauteur de 80 %, les collectivités volontaires bénéficiant de ce dispositif apportant les 20 % résiduels.

A l'aune de ces éléments, la commune de Maubourguet a répondu à cet appel à intérêt concernant le bâtiment suivant : **gymnase**

Sur la base des résultats de l'appel à intérêt, le Pays du Val d'Adour a lancé la consultation de cabinets spécialisés. Au terme de ce processus, le Pays du Val d'Adour a retenu la proposition technique et financière du cabinet BIEE.

Concernant la commune, le coût global de l'étude est fixé à 3 406 € TTC. Déduction faite des aides publiques mobilisées par le Pays du Val d'Adour, la participation de la commune est fixée à 681,20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de confirmer l'engagement de la commune dans l'opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics du Pays du Val d'Adour
- d'autoriser la signature de la convention avec le Pays du Val d'Adour visant à intégrer l'opération collective de diagnostic énergétique portée par le Pays du Val d'Adour
- d'inscrire au budget de la commune le montant résiduel de 681,20 € restant à la charge de la commune.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 14 juin 2018 par date

| DATE | NUMERO | OBJET |
|-------------|---------------|---|
| 14/06/2018 | DE_2018_025 | Droit de préemption urbain |
| 14/06/2018 | DE_2018_026 | Droit de préemption |
| 14/06/2018 | DE_2018_027 | Admission non valeur |
| 14/06/2018 | DE_2018_028 | Vote de crédits supplémentaires - ea_maubourguet |
| 14/06/2018 | DE_2018_029 | Cession parcelle D436 |
| 14/06/2018 | DE_2018_030 | Convention permis internet |
| 14/06/2018 | DE_2018_031 | Convention piscine municipale |
| 14/06/2018 | DE_2018_032 | Convention education nationale enseignement natation |
| 14/06/2018 | DE_2018_033 | Operation diagnostics energetiques |

République Française
Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement : TARBES
COMMUNE DE MAUBOURGUET

LISTE DE PRESENCE

14/06/2018

| Date de la convocation: | | |
|-------------------------|------------------------|---|
| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
| NADAL Jean | Maire |  |
| BAUDOIN Marie | 1er Adjoint |  |
| MENJOULOU Yves | 2ème Adjoint | Représenté par DUBERTRAND Sylvie |
| MARIENVAL Catherine | 3ème Adjoint |  |
| MANHES Pierre | 4ème Adjoint |  |
| DUBERTRAND Sylvie | 5ème Adjoint |  |
| DOUSSAU Sylvain | Conseiller Municipal |  |
| DELACROIX Sonia | Conseillère Municipale | |
| ESTANGOY Philippe | Conseiller Municipal |  |
| DE BRITO Nathalie | Conseillère Municipale |  |
| DORIAN Benjamin | Conseiller Municipal | |
| SEIMANDI Mireille | Conseillère Municipale |  |
| RENON Pierre | Conseiller Municipal |  |
| CARCHAN Isabelle | Conseillère Municipale |  |
| LASSALLE Jean Louis | Conseiller Municipal |  |
| LE NOACH' Cathy | Conseillère Municipale | Représentée par CARCHAN Isabelle |
| POUBLAN Christian | Conseiller Municipal | |
| CLERCQ Isabelle | Conseillère Municipale | |
| LARROUQUE Damien | Conseiller Municipal | |

Elu secrétaire de séance :

Mireille Seimandi